

ÉNERGIR - DEMANDE PORTANT SUR DIVERSES
MESURES EN LIEN AVEC LE GSR

SUJET 2 - LA MODIFICATION À LA MÉTHODE
D'ÉTABLISSEMENT DU TARIF POUR LES FRAIS
DE SOCIALISATION

SUJET 3 - LA VALORISATION DES UNITÉS DE
CONFORMITÉ DANS LES ACTIVITÉS
RÉGLEMENTÉES

MÉMOIRE DE L'AHQ-ARQ

Préparé par : Gaultier Barry-Camu, Marcel Paul Raymond

30 mars 2026

Table des matières

1. Introduction	3
2. La modification à la méthode d’établissement du tarif pour les frais de socialisation	4
2.1. <i>Les changements introduits par la méthode proposée par rapport à la méthode actuellement en vigueur</i>	4
2.2. <i>Les impacts de la nouvelle méthode sur les différentes catégories de clients</i>	8
3. La valorisation des unités de conformité dans les activités réglementées	13
4. Conclusions et recommandations	16

1. Introduction

Le 11 novembre 2025, Énergir, s.e.c. (« Énergir » ou le « Distributeur ») dépose à la Régie de l’énergie (la « Régie ») une demande portant sur diverses mesures en lien avec le gaz de source renouvelable (« GSR »), laquelle est amendée, une première fois, le 19 novembre 2025 et une seconde fois le 5 février 2026 (la « Demande »)¹ pour y inclure une demande d’approbation d’un contrat conclu avec société apparentée. La Demande est présentée en vertu des articles 30, 31, 52.5, 72 et 81 de la *Loi sur la Régie de l’énergie* (la « Loi »).

La Demande porte sur trois sujets :

- 1- La mise à jour de la caractéristique des prix relative à l’approvisionnement en GSR (Sujet 1);
- 2- La modification à la méthode d’établissement du tarif pour les frais de socialisation (Sujet 2);
- 3- La valorisation des unités de conformité (« UC ») dans les activités réglementées (Sujet 3).

Dans sa décision D-2026-006 du 2 février 2026, la Régie indique qu’elle entend traiter la Demande en deux temps², en débutant avec le Sujet 1 et en regroupant les Sujets 2 et 3. Dans le présent mémoire, l’Association Hôtellerie du Québec et l’Association Restauration Québec (collectivement l’« AHQ-ARQ ») traitent les Sujets 2 et 3.

¹ [B-0022](#).

² [D-2026-006](#), pages 14 et 15.

2. La modification à la méthode d’établissement du tarif pour les frais de socialisation

Cette section porte sur la modification proposée par Énergir à la méthode d’établissement du tarif pour les frais de socialisation du GSR. Compte tenu de l’importance de ce mécanisme dans la répartition des coûts entre les clientèles et de son incidence directe sur les tarifs, l’AHQ-ARQ juge essentiel d’en examiner les fondements et les effets de manière structurée.

2.1. Les changements introduits par la méthode proposée par rapport à la méthode actuellement en vigueur

La méthode proposée par Énergir introduit **des modifications tant au moment de la récupération des coûts qu’aux modalités de leur répartition**. Avant de présenter ces changements, il convient de rappeler les principales limites identifiées par Énergir à l’égard de la méthode actuellement en vigueur.

D’une part, Énergir souligne le décalage temporel de deux ans entre la constatation des coûts de socialisation et leur récupération tarifaire³, lequel entraîne des coûts additionnels liés au rendement et aux impôts. Ce décalage soulève également des enjeux d’équité intergénérationnelle ainsi que de causalité des coûts, dans la mesure où les coûts assumés par les clients ne correspondent pas nécessairement à ceux qu’ils ont contribué à générer. D’autre part, la méthode actuelle est critiquée pour son manque de reconnaissance de l’effort de décarbonisation des clients. En d’autres termes, elle ne tient pas compte des efforts partiels des clients qui consomment du GSR sans atteindre le seuil réglementaire. C’est à la lumière de ces constats que s’inscrit la proposition de modification du mécanisme de socialisation.

³ [B-0084, page 7, ligne 6 à page 8, ligne 15.](#)

Récupération des coûts

Le changement le plus fondamental réside dans le passage d’une logique *ex post* à une approche prévisionnelle. Alors que la méthode actuelle repose sur la constatation des coûts à l’année t et leur récupération deux ans plus tard (t+2), la méthode proposée prévoit plutôt une estimation des volumes invendus et de leur coût dans le cadre de la cause tarifaire, suivie d’une récupération immédiate au cours de l’année t. Énergir précise à cet égard que « [s]eul l’écart entre la prévision et la récupération réelle subsisterait, sous forme de [trop-perçu/manque à gagner « TP/MAG »] »⁴. Cet écart serait par la suite intégré aux frais de socialisation prévisionnels de la cause tarifaire subséquente, par l’entremise d’un compte de frais reportés (« CFR ») portant rendement au coût moyen pondéré du capital (« CMPC ») jusqu’à son intégration⁵. Le tableau AHQ-ARQ-1 illustre la comparaison de la récupération des coûts entre les deux méthodes.

Tableau AHQ-ARQ-1

Comparaison de la récupération des coûts entre les méthodes

Méthode actuelle	Méthode proposée
Constatation <i>ex post</i> des coûts à la fin de l’année t	Estimation des coûts dans la cause tarifaire (pour le début de l’année t)
Récupération des coûts à l’année t+2	Récupération des coûts à l’année t & Ajustement des écarts (TP/MAG) intégré aux frais de socialisation à la prochaine cause tarifaire

Ce changement vise à éliminer le décalage temporel actuellement observé, lequel génère des coûts additionnels liés au rendement et aux impôts associés⁶. Cette

⁴ [B-0084, page 13, lignes 14 et 15.](#)

⁵ [B-0084, page 12, lignes 1 à 3.](#)

⁶ [B-0084, page 7, ligne 7 à page 8, ligne 1.](#)

transition vers un mode prévisionnel aurait pour effet direct de réduire les charges financières imputées à la clientèle⁷. En effet, dans la méthode actuelle, les coûts accumulés dans le CFR portent rendement au CMPC et sont majorés d’impôts avant leur récupération. La méthode proposée permet d’éviter en grande partie ces coûts en intégrant directement les montants au coût de service de l’année tarifaire visée. Toutefois, elle ne supprime pas entièrement les mécanismes d’ajustement, puisque les écarts entre les coûts prévus et les coûts réels sont captés dans un compte de TP/MAG, puis récupérés ou remis à la clientèle dans le cadre des causes tarifaires subséquentes. Bref, **la méthode proposée remplace le risque et les coûts associés au décalage temporel par un risque de prévision, lié aux écarts entre les coûts estimés et les coûts réels.**

Répartition des coûts

La méthode proposée modifie la base utilisée pour répartir les coûts de socialisation. Actuellement, les frais sont appliqués sur l’ensemble des volumes de gaz consommés par les clients n’atteignant pas le seuil réglementaire de GSR, sans distinction selon leur niveau d’effort. La nouvelle approche introduit une modulation de sorte que les clients qui achètent une certaine proportion de GSR, même inférieure au seuil, voient leur assiette tarifaire réduite en conséquence.

Cette modification permet de mieux reconnaître les efforts de décarbonation des clients, ce qui constitue une évolution notable par rapport au cadre actuel. Aux yeux de l’AHQ-ARQ, ceci contribue notamment à **améliorer l’équité tarifaire**, en limitant la contribution des clients qui participent déjà, même partiellement, à l’atteinte des objectifs de décarbonation, et en évitant une forme de double facturation des coûts, ce qui s’inscrit sans équivoque dans **une perspective de tarification juste et raisonnable.**

⁷ [B-0084, page 13, tableau 2.](#)

Dans l’ensemble, les modifications proposées simplifient le processus temporel de récupération des coûts et devraient réduire les charges financières associées. Elles introduisent toutefois, **en contrepartie, une dépendance accrue à la qualité des prévisions ainsi qu’aux mécanismes d’ajustement subséquents.** D’ailleurs, Énergir présente ses prévisions des unités et du coût des unités invendues de GSR au tableau 1⁸ présenté ci-dessous.

Tableau 1
Prévision des unités et du coût des unités invendues de GSR

	Année financière (t)	2024-2025 (1)	2025-2026 (2)	2026-2027 (3)	2027-2028 (4)	2028-2029 (5)	2029-2030 (6)	Total
1	Seuil réglementaire (%)	2 %	5 %	5 %	5 %	7 %	7 %	s. o.
2	Année du recouvrement (t + 2)	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	s. o.
3	Unités de GSR invendues (10 ⁶ m ³)	87,121 ¹	269,579 ²	263,721 ²	257,406 ²	370,970 ²	371,481 ³	s. o.
4	Surcoût du GSR invendu ⁴ (¢/m ³)	61,29	67,07	75,49	77,16	80,66	85,78	s. o.
5	Coûts à socialiser (t) (000 \$) (1.3 x 1.4)	53 392 ⁵	180 803 ⁵	199 082	198 618	299 248	318 657	1 249 800
6	Coûts à socialiser avec rendement et impôts (t + 2) (000 \$)	64 946	204 966	227 293	228 307	342 060	365 998	1 433 569

¹ Prévision d’Énergir pour le 4/8 2025.

² Dossier R-4287-2024, pièce B-0161, Énergir-H, Document 6, p. 1, l. 25.

³ Hypothèses posées par Énergir dans le cadre de cette preuve.

⁴ Les estimations des surcoûts reposent sur des hypothèses relatives aux tarifs du GSR, du GNT et du SPEDE, lesquelles sont en constante évolution et n’incluent pas l’effet des unités de conformité (UC) (Pièce Énergir-E, Document 3). Veuillez s.v.p. vous référer à l’annexe 1 pour la composition des surcoûts.

⁵ Section 2.2, ligne 11.

⁸ [B-0084, page 7, tableau 1.](#)

De manière générale, l’AHQ-ARQ est favorable à la méthode proposée de calcul des frais de socialisation du GSR, sous réserve de la recommandation formulée à la section 2.2. Néanmoins, compte tenu de l’importance que revêt la qualité des prévisions dans ce cadre, l’AHQ-ARQ entend approfondir en audience la méthodologie utilisée par Énergir pour estimer les volumes invendus de GSR et les coûts associés, notamment en ce qui concerne les hypothèses retenues, les sources de données mobilisées ainsi que les mécanismes de validation interne. Le cas échéant, l’AHQ-ARQ se réserve la possibilité de formuler des recommandations additionnelles à la lumière des éléments présentés en audience.

2.2. Les impacts de la nouvelle méthode sur les différentes catégories de clients

La principale source d’impact de la méthode proposée sur les différentes catégories de clients découle du **traitement du solde cumulé non récupéré des coûts de socialisation pour les années tarifaires 2024-2025 et 2025-2026**. Ce solde représente un montant significatif, s’élevant à 234,2 M\$⁹, qui devra être récupéré auprès de la clientèle, indépendamment de la méthode retenue. Énergir concède que « *récupérer l’intégralité de cette somme au cours d’un seul exercice [...] entraînerait un choc tarifaire significatif pour l’ensemble de la clientèle.* »¹⁰ L’AHQ-ARQ soutient que **sa récupération constitue un enjeu central tant en matière d’équité que de prévisibilité tarifaire**.

Énergir a ainsi évalué différents scénarios de récupération du solde sur des périodes d’un, trois ou cinq ans¹¹. En réponse à une DDR de la Régie, Énergir a

⁹ [B-0084, page 14, lignes 10 et 11.](#)

¹⁰ [B-0084, page 14, lignes 12 et 13.](#)

¹¹ [B-0084, page 15, tableau 3.](#)

également fourni les résultats pour des scénarios de récupération sur deux et quatre ans, tels que présentés au tableau 3 révisé¹².

	Méthode actuelle (1)	1 an (2)	2 ans (3)	3 ans (4)	4 ans (5)	5 ans (6)
1 Solde cumulé non recouvré	234 195	234 195	234 195	234 195	234 195	234 195
2 Rendement sur le CFR hors base	19 804	8 329	8 329	8 329	8 329	8 329
3 Solde cumulé avec rendement hors base	253 999	242 524	242 524	242 524	242 524	242 524
4 Impôts et rendement sur la BT	15 912	8 035	17 391	26 556	35 662	44 744
5 Coût de service total à récupérer	269 911	250 560	259 915	269 080	278 186	287 269
Frais de socialisation GSR associés aux scénarios de recouvrement du coût de service lié au solde cumulé des frais non recouverts de 2024-2025 et 2025-2026 (c/m³ /année)						
6 2026-2027	1,04	4,23	2,27	1,61	1,29	1,09
7 2027-2028	3,52		2,14	1,53	1,22	1,04
8 2028-2029				1,44	1,16	0,99
9 2029-2030					1,09	0,94
10 2030-2031						0,88

Des périodes de récupération plus courtes permettraient de mieux respecter les principes de causalité des coûts et d'équité intergénérationnelle, en rapprochant la récupération des coûts de la période durant laquelle ceux-ci ont été générés. Toutefois, une telle approche entraînerait des hausses tarifaires plus importantes à court terme. À l'inverse, des périodes de récupération plus longues permettraient d'atténuer ces hausses et de répartir les impacts tarifaires sur un horizon plus étendu, mais au prix d'un coût total plus élevé et d'un éloignement relatif par rapport à ces principes.

¹² [B-0040, page 2, tableau 3 révisé.](#)

Dans ce contexte, le choix de la période de récupération constitue un arbitrage entre, d’une part, le respect des principes économiques et, d’autre part, l’acceptabilité tarifaire pour la clientèle. Cet arbitrage revêt une importance particulière pour les clients commerciaux, pour lesquels la stabilité et la prévisibilité des coûts énergétiques, de même que le niveau des impacts tarifaires à court terme, constituent des considérations déterminantes. Ainsi, un étalement du recouvrement sur une période plus longue permettrait de mieux lisser les impacts tarifaires et de limiter les variations interannuelles, au bénéfice de la prévisibilité. À l’inverse, une récupération plus rapide concentrerait les coûts sur un horizon plus court, accentuant les hausses tarifaires et la pression financière à court terme pour les clients concernés.

La proposition d’Énergir repose sur une récupération de ce solde sur une période de trois ans¹³. **L’AHQ-ARQ est d’avis qu’un scénario de récupération sur quatre ans permettrait de mieux équilibrer les objectifs de prévisibilité tarifaire et d’acceptabilité pour la clientèle**, en particulier pour les clients commerciaux, en atténuant les impacts tarifaires à court terme tout en maintenant un niveau de coût global raisonnable.

D’ailleurs, tel qu’illustré au tableau AHQ-ARQ-2 ci-dessous, le scénario de récupération sur quatre ans permet de limiter la hausse, par rapport à la méthode actuelle, du tarif de socialisation à 0,71 ¢/m³/année pour l’année tarifaire 2026-2027, comparativement à 1,03 ¢/m³/année dans le scénario sur trois ans, soit une réduction significative de l’impact tarifaire à court terme. Cette tendance se maintient au cours des années subséquentes, alors que le cavalier tarifaire représente une part importante du tarif total, particulièrement en début de période, avant que le niveau du tarif de socialisation n’augmente de manière plus marquée à partir de 2028-2029.

¹³ [B-0084, page 16, lignes 5 à 14.](#)

Tableaux AHQ-ARQ-2

Impact du scénario de récupération du solde cumulé sur le tarif de socialisation (années tarifaires 2026-2027 à 2029-2030)

2026-2027						
	Méthode actuelle	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Tarif de socialisation (€/m3/année) (1)	3,94	3,36	3,36	3,36	3,36	3,36
Cavalier tarifaire (€/m3/année) (2)		4,23	2,27	1,61	1,29	1,09
Total (€/m3/année)		7,59	5,63	4,97	4,65	4,45
Écart vs méthode actuelle (€/m3/année)		3,65	1,69	1,03	0,71	0,51
Variation (%)		93%	43%	26%	18%	13%
Part du cavalier tarifaire dans le tarif total de socialisation		56%	40%	32%	28%	24%
2027-2028						
	Méthode actuelle	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Tarif de socialisation (€/m3/année) (1)	3,96	3,38	3,38	3,38	3,38	3,38
Cavalier tarifaire (€/m3/année) (2)			2,14	1,53	1,22	1,04
Total (€/m3/année)		3,38	5,52	4,91	4,6	4,42
Écart vs méthode actuelle (€/m3/année)		-0,58	1,56	0,95	0,64	0,46
Variation (%)		-15%	39%	24%	16%	12%
Part du cavalier tarifaire dans le tarif total de socialisation		0%	39%	31%	27%	24%
2028-2029						
	Méthode actuelle	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Tarif de socialisation (€/m3/année) (1)	6,03	5,15	5,15	5,15	5,15	3,36
Cavalier tarifaire (€/m3/année) (2)				1,44	1,16	0,99
Total (€/m3/année)		5,15	5,15	6,59	6,31	4,35
Écart vs méthode actuelle (€/m3/année)		-0,88	-0,88	0,56	0,28	-1,68
Variation (%)		-15%	-15%	9%	5%	-28%
Part du cavalier tarifaire dans le tarif total de socialisation		0%	0%	22%	18%	23%
2029-2030						
	Méthode actuelle	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Tarif de socialisation (€/m3/année) (1)	6,49	5,54	5,54	5,54	5,54	5,54
Cavalier tarifaire (€/m3/année) (2)					1,09	0,94
Total (€/m3/année)		5,54	5,54	5,54	6,63	6,48
Écart vs méthode actuelle (€/m3/année)		-0,95	-0,95	-0,95	0,14	-0,01
Variation (%)		-15%	-15%	-15%	2%	0%
Part du cavalier tarifaire dans le tarif total de socialisation		0%	0%	0%	16%	15%
(1) B-0084, page 17, tableau 4						
(2) B-0040, page 2, tableau 3 révisé						

Bien que le scénario sur quatre ans entraîne un niveau tarifaire légèrement plus élevé en fin d’horizon, l’augmentation demeure modérée. À titre illustratif, la hausse par rapport à la méthode actuelle n’est que de 0,14 ¢/m³/année, tandis que l’écart entre les années 2028-2029 et 2029-2030 dans ce scénario 4 ans s’élève à 0,32 ¢/m³/année (6,31 comparativement à 6,63). **Ces écarts apparaissent limités au regard des bénéfices observés en matière de lissage tarifaire en début de période.** Bref, le scénario sur quatre ans permet de mieux répartir les impacts tarifaires dans le temps, en réduisant les hausses à court terme tout en évitant une augmentation disproportionnée du coût global.

Dans ce contexte, l’AHQ-ARQ recommande à la Régie de privilégier un scénario de récupération du solde cumulé non récupéré des coûts de socialisation sur une période de quatre ans, considérant qu’il permet de mieux équilibrer les objectifs de prévisibilité tarifaire et d’acceptabilité pour la clientèle, notamment en atténuant les impacts tarifaires à court terme, tout en maintenant un niveau de coût global raisonnable.

3. La valorisation des unités de conformité dans les activités réglementées

La valorisation des unités de conformité (« UC ») constitue un élément central de la stratégie proposée par Énergir, dans la mesure où elle permet de générer des revenus susceptibles de réduire le coût du GSR pour la clientèle.

Énergir présente une estimation du potentiel de valorisation des UC à l’horizon 2031, en fonction de différents scénarios de marché et d’hypothèses relatives aux volumes de GSR et aux prix des UC¹⁴. Cet exercice vise à illustrer dans quelle mesure les revenus associés aux UC pourraient contribuer à réduire le coût du GSR pour la clientèle. Énergir indique que le scénario « *voulant que 70 % du GSR injecté permette de créer des UC pourrait être, dans le contexte actuel, celui qui semble aujourd’hui le plus probable* »¹⁵. Énergir, présente des estimations de la valeur potentielle brute générée par la vente des UC de 2025 à 2031¹⁶.

Cette analyse met toutefois en évidence un niveau d’incertitude important, tant en ce qui concerne la valeur des UC que la capacité réelle de les monétiser. En effet, les scénarios présentés par Énergir peuvent **varier significativement, tant en termes de volumes de GSR valorisés que de prix de vente des UC**. Bien qu’Énergir soutienne que les prix devraient demeurer élevés¹⁷, ceux-ci restent fortement dépendants de l’environnement externe, notamment des conditions de marché et de l’évolution des cadres réglementaires, au sein même du Canada¹⁸. Ainsi, cette incertitude soulève **des enjeux quant à la prévisibilité des revenus attendus et à leur rôle dans la structure tarifaire**, notamment dans un contexte où ces revenus ne sont reconnus qu’au moment de leur réalisation.

¹⁴ [B-0017, page 13, ligne 1 à page 14, ligne 8.](#)

¹⁵ [B-0077, page 8, réponse 2.5.](#)

¹⁶ B-0016, page 17 (version confidentielle) ou [B-0017, page 17.](#)

¹⁷ [B-0017, page 15, ligne 19 à page 16, ligne 29.](#)

¹⁸ [B-0077, pages 8 et 9, réponses 2.6.](#)

Malgré ce contexte, la proposition d’Énergir d’intégrer les revenus nets issus des UC dans les activités réglementées apparaît, en principe, justifiée, dans la mesure où elle permet de faire bénéficier la clientèle d’une source de revenus additionnelle liée à la valorisation du GSR. Cette approche s’inscrit dans une logique d’optimisation du portefeuille et contribue à atténuer le coût global du GSR.

Toutefois, l’incertitude entourant la valeur des UC et leur capacité de monétisation confère **un rôle déterminant aux modalités d’intégration de ces revenus dans les tarifs**. Dans ce contexte, les choix relatifs **au moment et au rythme de leur reconnaissance** tarifaire deviennent centraux, puisqu’ils influencent directement la prévisibilité des impacts pour la clientèle. Une intégration reposant sur la réalisation effective des revenus, combinée à des ajustements *ex post*, peut limiter la capacité des clients à anticiper l’évolution des coûts.

Dans ce contexte, la flexibilité proposée par Énergir quant à l’intégration de ces revenus revêt une importance particulière. L’AHQ-ARQ prend note de la possibilité que souhaite se réserver Énergir, à chaque cause tarifaire, soit d’intégrer entièrement le solde dans le tarif de l’année visée, soit d’en lisser l’intégration sur plusieurs années, en fonction des conditions de marché et des objectifs de stabilité tarifaire¹⁹.

L’AHQ-ARQ est favorable à cette flexibilité, dans la mesure où elle permet d’adapter le traitement des revenus aux conditions de marché et de limiter la volatilité tarifaire. Toutefois, elle estime qu’un tel mécanisme nécessite un encadrement plus précis, notamment en ce qui concerne les modalités d’application du lissage sur plusieurs années. En particulier, des clarifications apparaissent nécessaires quant au traitement des années intermédiaires, afin d’assurer une prévisibilité suffisante pour la clientèle et d’éviter une accumulation ou un report non encadré des montants à intégrer.

¹⁹ [B-0017, page 22, ligne 9 à page 23, ligne 3.](#)

Dans ce contexte, **l’AHQ-ARQ est d’avis que la proposition d’Énergir sur la valorisation des UC devrait être approuvée, sous réserve que la Régie s’assure que les modalités de lissage et d’intégration des revenus issus des UC soient clairement définies et encadrées**, de manière à garantir une prévisibilité suffisante des impacts tarifaires et une gestion rigoureuse des soldes interannuels. À cet égard, **l’AHQ-ARQ entend approfondir en audience la méthodologie proposée par Énergir pour le lissage des revenus issus des UC, notamment en ce qui concerne le traitement des années intermédiaires et les mécanismes d’allocation interannuelle**. Le cas échéant, l’AHQ-ARQ se réserve la possibilité de formuler des recommandations additionnelles à la lumière des éléments présentés en audience.

4. Conclusions et recommandations

L’AHQ-ARQ demande à la Régie de donner effet à l’ensemble des positions et propositions présentées dans le cadre du présent mémoire. En particulier :

1. De manière générale, l’AHQ-ARQ est favorable à la méthode proposée de calcul des frais de socialisation du GSR, sous réserve de la recommandation 2.
2. L’AHQ-ARQ recommande à la Régie de privilégier un scénario de récupération du solde cumulé non récupéré des coûts de socialisation sur une période de quatre ans, considérant qu’il permet de mieux équilibrer les objectifs de prévisibilité tarifaire et d’acceptabilité pour la clientèle, notamment en atténuant les impacts tarifaires à court terme, tout en maintenant un niveau de coût global raisonnable.
3. L’AHQ-ARQ est d’avis que la proposition d’Énergir sur la valorisation des UC devrait être approuvée, sous réserve que la Régie s’assure que les modalités de lissage et d’intégration des revenus issus des UC soient clairement définies et encadrées.